

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE L'ABONNEMENT MYFIT360

A DUREE INDETERMINEE

Après avoir visité les installations du club et/ou avoir pris connaissance des prestations proposées, le Membre déclare souscrire un contrat d'abonnement nominatif et incessible avec le club l'autorisant à utiliser les installations et à bénéficier des prestations de ce club selon un prix et des modalités financières indiqués dans le présent contrat.

1 – DEFINITION.

Le « My Acces » est à durée indéterminée. Cette durée doit s'entendre comme une durée d'1 mois renouvelable par tacite reconduction et ouvrant droit à une résiliation de la part du Membre quand il le souhaite moyennant un préavis d'1 mois après une durée incompressible de 12 mois.

2 – GARANTIE DU PRIX

Pendant toute la durée du contrat, le prix fixé aux présentes est garanti (en Rs constants)

3 – CONDITIONS D'ACCES

Le Membre muni de sa carte validée est autorisé, sur présentation de celle-ci, à pénétrer dans les locaux du club et à en utiliser les installations dans le cadre des horaires d'ouverture affichés dont le Membre reconnaît avoir pris connaissance, et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

Les horaires d'ouverture ne peuvent être modifiés sans motif valable et les éventuelles modifications sont portées à la connaissance des Membres (Horaires d'été, fermeture pendant travaux, cas de force majeurs.)

Ces modifications pourront faire l'objet de prorogations de la carte à titre de compensation et seront égales à la réduction des horaires modifiés.

4 – REGLEMENT INTERIEUR / REGLES DE SECURITE ET HYGIENE

Le Membre déclare se conformer au présent règlement intérieur, y adhérer sans restriction ni réserve et de respecter les consignes suivantes :

-Le port d'un maillot dans les espaces spa (caleçon ou short interdit).

-Le port de vêtement et de chaussures de sport spécifiques et exclusifs de toutes autres utilisations.

-L'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol ainsi que dans le sauna et hammam

Le club ne dispose pas d'un lieu d'accueil pour les jeunes enfants, leur présence dans ou à l'extérieur du club est placée sous la seule et entière responsabilité des parents.

5 – VESTIAIRES

En cas d'utilisation par le Membre d'un casier individuel à fermeture traditionnelle, il lui est expressément rappelé l'obligation de se pourvoir d'un cadenas de sécurité afin de pouvoir le fermer. Le cadenas est et reste la propriété du Membre. Il est rappelé expressément au Membre que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique.

Il est donc recommandé au Membre de ne pas déposer ses objets de valeur. Le Membre reconnaît ainsi avoir été parfaitement informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans des vestiaires communs.

6 – ATTESTATION / CERTIFICAT MEDICAL

Le Membre atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le club, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. En cas de doute, il est expressément recommandé au Membre de se doter d'un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités proposées par le club. A défaut de certificat médical, le Membre ne peut invoquer la résiliation du contrat en cas de maladie d'affection congénitale ou acquise, de conséquences d'accident, dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.

7 – RESPONSABILITE CIVILE / DOMMAGE CORPOREL

Le club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. Cette assurance a pour objet de garantir le club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourues au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels, matériels, immatériels....

La responsabilité du club ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils ou autres installations. De son côté, le Membre est invité à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du club.

8 – MODALITES DE RESILIATION

a) A l'initiative du Membre

La demande de résiliation à l'initiative du Membre, est possible à compter du douzième mois effectif de l'abonnement, et doit être signifiée - à l'accueil du club au près du responsable sportif dans des créneaux horaires indiquées à l'accueil - en remplissant un document appelé « demande de résiliation » avec un préavis de 1 mois + le mois en cours, ou par courrier recommandé avec avis de réception, avec un préavis de 2 mois + le mois en cours.

b) A l'initiative du Club

L'abonnement est résilié de plein droit par le club aux motifs suivants :

- 1- En cas de fraude dans l'utilisation de la carte d'abonnement du club.
- 2- En cas de défaut de paiement, étant précisé qu'un premier incident de paiement donne lieu à la suspension de la carte d'abonnement du club jusqu'à régularisation. Même suspendu le solde reste à devoir jusqu'à concurrence des douze mensualités engagées.

Dans le cas d'une fraude dans l'utilisation de la carte ou d'un défaut de paiement le club poursuivra en contentieux le Membre afin de réclamer au minima la somme correspondant aux 12 mois minimums d'adhésion. Toutes voies légales de poursuite seront alors possibles.

3- Le Membre reconnaît à la direction du club, le droit d'exclure de l'établissement, par lettre motivée avec accusé de réception ou remise en main propre toute personne dont l'attitude, le comportement ou la tenue seraient contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênants pour les autres membres, ou non conforme au présent contrat ou au règlement intérieur du club

9 – SUSPENSION DE PRELEVEMENT

La nature même ainsi que les termes du dit contrat ne permettent pas de suspendre vos prélèvements. La résiliation vous fera perdre les avantages de la continuité comme par exemple la garantie du prix. Néanmoins chaque établissement Myfit360 peut vous proposer des dispositions dites « commerciales » afin de répondre aux situations exceptionnelles.

10 – POLITIQUE DES REGULARISATION DE VOTRE COMPTE

La récurrence mensuelle de votre abonnement est régularisée par les modes de paiement suivants :

- Direct Debit
- et/ou
- Carte bancaire.

Le prélèvement est automatique et effectué entre le 28 du mois en cours et le 4 du mois à venir.

Le montant des options XL ou Premium se fusionne avec votre abonnement forfaitaire de base.

En cas d'incident de paiement engendrant un état débiteur de votre compte client, Myfit360 opérera un ou plusieurs prélèvements sur votre compte et/ou carte bancaire jusqu'à la mise à jour de votre situation comptable.

Dans tous les cas, la somme maximum prélevée par compte client et par opération ne dépassera pas Rs 1 600.

Tout autre mode de paiement sera accepté afin de régulariser votre compte client.

Des frais de rejet d'un montant de Rs150 seront ajoutés à votre compte dans le cas d'un retour impayé sur un prélèvement par Direct Debit ou Carte Bancaire de votre abonnement de base. Il est précisé qu'aucun frais de rejet n'est ajouté pour les prélèvements impayés de vos régularisations de compte.



NAME OF PERSON : MOVING FITNESS CLUB LTD
DATE OF REGISTRATION : 10.Oct.2013
VAT REGISTRATION NUMBER : VAT 27229051
ADDRESS : CENTRE COMMERCIAL EMERALD PARKK

TRIANON

THIS IS TO CERTIFY THAT THE ABOVE NAMED PERSON IS REGISTERED AS A REGISTERED PERSON UNDER THE VALUE ADDED TAX ACT.


DIRECTOR-GENERAL

MYFIT³⁶⁰

FIT GLOBAL SOLUTION